

DÉPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE



Numéro d'inscription au  
Registre

**2025 – 01**

Numéro de la Délibération

**05**

Effectif du Conseil : 29

Présents : 18

Absents : 11

Dont Procurations : 06

Délibération publiée le

**03 AVR. 2025**

Pour le Maire

Marie-Yveline THEOBALD  
PONCHATEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 mars à 16 h 00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 15 mars 2025 et affichée à la mairie.

### CONSEILLERS PRESENTS :

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Joël ARRINDELL ; Josette TINVAL ANDRE ; Jean-Claude HOUBLON ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIOUS ; Marie-Line SALNOT ; Janick CHACAL ; Fred BABEL ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; Olivier ISMAËL ; David JOSUE ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

### CONSEILLERS REPRESENTES :

Dina BELLON (représentée par Joël ARRINDELL), Cynthia PEROUMAL (représentée par Romain LICIOUS), Ketty GOMBAULD LECOLAS (représentée par Marie-Line SALNOT), Annick PARNASSE épouse MONDELICE (représentée par Jean-Claude HOUBLON), Danielle MONDELICE (représentée par Yves-Lise OTTO), Moïse NAPRIX (représenté par David JOSUE).

### CONSEILLERS ABSENTS :

Éric FAIRFORT ; Jean-Claude GLANDOR ; Hadjanie HANANY ; Lydie CRANE ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marie-Line SALNOT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## 05- ADHÉSION AUX MISSIONS DONNANT LIEU A REMBOURSEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUADELOUPE

### RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

-le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

-le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

-s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recherche infructueuse, le poste n'ayant pu être pourvu à un fonctionnaire, pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, les besoins des services ou la nature des fonctions justifiant le recours temporaire à un contractuel (Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53)

Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

Le maire propose la création des postes suivants dans le cadre du plan de titularisation, de la promotion interne et des avancements de grade au vu des besoins de la collectivité :

#### ❖ Création de postes permanents dans le cadre du plan de titularisation

Il est proposé de procéder à la création de **5 postes permanents à temps complet suivant**, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence, comme suit :

Nombre	Grade	Catégorie	Emploi	Temps de travail
2	Adjoint technique	C	Agent polyvalent de restauration	À temps complet 35/35ème
1	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent/espaces verts	À temps complet 35/35ème
1	Adjoint administratif	C	Assistant(e) ressources humaines	À temps complet 35/35ème
1	Adjoint administratif	C	Assistant(e) informatique	À temps complet 35/35ème

#### ❖ Création de postes permanents dans le cadre de la promotion interne comme suit :

Il est proposé de procéder à la création de 1 poste permanent à temps complet suivant, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence, comme suit :

2

Nombre	Grade	Catégorie	Emploi	Temps de travail
1	Agent de maîtrise	C	Coordinatrice des ATSEM	À temps complet 35/35ème

❖ **Création de postes permanents dans le cadre des avancements de grade** comme suit :

Il est proposé de procéder à la transformation de 8 postes permanents à temps complet suivant, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence, comme suit :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Catégorie	Temps de travail
1	Ingénieur	Ingénieur principal	A	À temps complet 35/35ème
5	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	À temps complet 35/35ème
2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	À temps complet 35/35ème

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°2021-264 du 13/12/2023 relative aux lignes directrices de gestion,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant que l'ensemble des emplois créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

Considérant que différents motifs ou dispositions statutaires justifient une modification du tableau des effectifs :

1. Création de postes permanents dans le cadre du plan de titularisation pour les contractuels
2. Création de postes dans le cadre de la promotion interne 2024
3. Transformation de postes permanents dans le cadre des avancements de grade

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver la proposition de création des 14 emplois permanents à temps complet ci-exposés, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs annexés à compter du 21/03/2025.

**Article 2 :** De dire que Madame le Maire est chargée de procéder aux nominations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** De dire qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, que les postes créés pour faire face aux nouveaux besoins de la collectivité pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, les besoins des services ou la nature des fonctions justifiant le recours temporaire à un contractuel (Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53).

**Article 4 :** De dire que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget 2025 de la commune.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

Pour Expédition Conforme

Le Maire



Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU